



PRÉFET DE LA VENDÉE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique de l'eau et de
l'environnement

ARRETE inter-préfectoral n° 13-DDTM85-64

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.212-7,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, par arrêté en date du 18 novembre 2009,
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la rivière Vendée approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 en date du 18 avril 2011,
- VU la demande du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012,
- VU la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée en séance plénière du 12 décembre 2012,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la stratégie départementale de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la Vendée,

CONSIDERANT que le projet de réutilisation de la carrière de la Joletière pour la production d'eau potable est compatible avec le SDAGE, en particulier sa mesure 7C-2, qui autorise de nouveaux prélèvements en zone de répartition des eaux uniquement pour des projets d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que la modification demandée ne porte pas atteinte aux objectifs du schéma, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE de la rivière Vendée prévoyant, dans sa disposition 5L, la réutilisation des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau,

A R R E T E N T :

Article 1 :

La disposition 1C-3 du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la rivière Vendée est ainsi modifiée :

« Le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent est plafonné à 9,25 Millions de m³. Le volume autorisé à la prise d'eau sera adapté en fonction des études sur la définition des volumes prélevables.

Le règlement d'eau du complexe hydraulique de Mervent fait mention en annexe de l'ensemble des conventions comportant une exportation partielle ou totale de volumes d'eau hors du bassin versant. »

Article 2 : Les autres dispositions du PAGD restent inchangées.

Article 3 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté de modification est transmis :

- aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE,
- aux présidents des conseils régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes,
- aux présidents des conseils généraux de la Vendée et des Deux-Sèvres,
- aux présidents des chambres consulaires de Vendée et des Deux-Sèvres,
- au comité de bassin Loire-Bretagne,
- au Préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
- au Préfet de la région Poitou-Charentes et de la Vienne, coordonnateur du marais poitevin,
- aux membres de la commission locale de l'eau.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (juridictions de Nantes ou de Poitiers).

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets des arrondissements de Fontenay-le-Comte en Vendée et de Parthenay en Deux-Sèvres, les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE visées à l'article 2 du présent arrêté, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la rivière Vendée.

A Niort, le - 4 MARS 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,


Simon FETET

A la Roche-sur-Yon, le 21 FEV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée


François PESNEAU